

Code de conduite des Fournisseurs de Lonza (ci-après dénommé « Code de Conduite »)

Qui sommes-nous ?

Les activités de Lonza touchent la vie de nombreuses personnes dans une grande variété de secteurs. Pour conserver la confiance de ses parties prenantes, Lonza doit veiller à ce que ses valeurs se traduisent par un comportement cohérent et approprié dans le monde entier.

Lonza encourage l'innovation et la durabilité économique, sociale et environnementale afin de garantir le succès à long terme de notre entreprise et de ses parties prenantes. Nous sommes investis pour la durabilité et la décarbonisation dans toutes nos activités commerciales et nous efforçons de faire respecter les normes éthiques les plus élevées.

Conformité

Nos fournisseurs jouent un rôle important dans l'aide qu'ils nous apportent pour atteindre notre vision d'un monde plus sain.

Les fournisseurs de Lonza doivent mener leurs activités dans le respect total de toutes les lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables, des accords contractuels et des normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprises reconnues au niveau international.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils observent et respectent strictement tous les principes et attentes énoncés dans le présent code, ainsi que dans les éventuelles autres politiques que peut leur remettre Lonza de temps à autre, et ce dans toutes leurs activités et sur tous leurs sites dans le monde entier, y compris les sites de Lonza.

Les attentes énoncées dans ce code sont conformes, sans toutefois s'y limiter, aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux principes et déclarations de l'Organisation internationale du travail, à la Charte internationale des droits de l'homme, au programme mondial Responsible Care®, ainsi qu'aux initiatives d'approvisionnement responsable dont nous sommes membres.

Lonza se réserve le droit d'évaluer (par Lonza ou par des tiers sélectionnés) la conformité d'un Fournisseur au présent Code de conduite sous la forme de questionnaires, d'une revue de la documentation et/ou d'un audit sur site et de demander des actions correctives.

Dans le cas où Lonza aurait connaissance d'actions ou de conditions non conformes au présent Code de conduite, Lonza se réserve le droit de prendre les mesures d'atténuation appropriées, qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la résiliation d'un contrat avec un fournisseur.

Le présent Code de conduite n'empêche pas Lonza et ses fournisseurs d'établir des exigences plus spécifiques et plus strictes, soit par contrat, soit de manière indépendante par le biais de leurs documents de gouvernance interne respectifs.

Le présent Code est susceptible d'être mis à jour de manière ponctuelle. Il incombe à chaque Fournisseur de veiller à lire, comprendre et respecter la version la plus récente de ce Code.

La dernière mise à jour du présent Code date d'octobre 2023.

Table des matières

1. Éthique.....	3
2. Droits du travail et droits de l'homme	4
3. Santé et sécurité du travail.....	6
4. Environnement.....	6
5. Modèles de gouvernance et de gestion	7
6. Glossaire	8

1. Éthique

Les fournisseurs s'engagent à mener leurs activités de manière éthique et équitable, et à agir avec intégrité. Les fournisseurs s'engagent à:

a. Antitrust et concurrence loyale

- Mener leurs activités en recourant à des pratiques commerciales loyales, en respectant la concurrence libre et loyale et en se conformant à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de concurrence, d'antitrust et de commerce.

b. Intégrité des affaires, lutte contre la corruption et les pots-de-vin

- S'abstenir de toute forme de corruption, d'extorsion, de détournement ou d'abus de fonds et de pots-de-vin.
- Ne pas offrir, solliciter ou accepter un quelconque élément de valeur, directement ou indirectement, dans le cadre d'une relation commerciale ou gouvernementale en vue d'obtenir ou de conserver indûment un avantage commercial.
- S'abstenir de proposer aux collaborateurs de Lonza un quelconque élément de valeur, à l'exception des présents ou cadeaux promotionnels d'une valeur monétaire insignifiante, qui sont conformes aux coutumes locales et à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables.
- Mener leurs activités dans le strict respect de toutes les lois d'anticorruption applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la Bribery Act du Royaume-Uni et la Foreign Corrupt Practices Act des Etats-Unis.

c. Contrôles du commerce international

- Se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de sanctions commerciales, y compris mais pas limité aux lois des Nations Unies (NU), aux règlements sur les sanctions du Bureau du contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control) du Département du Trésor des Etats-Unis, aux réglementations américaines en matière d'exportations, à la loi britannique de 2002 sur le contrôle des exportations ainsi qu'aux règlements sur les sanctions de

l'Union européenne (UE) et de la Suisse.

- S'abstenir de conduire des affaires ou des transactions interdites avec des pays ou nations sous embargo, des personnes bloquées ou des individus ou entités figurant sur une liste de sanctions en vertu de la législation applicable; ainsi que s'abstenir de faciliter des transactions interdites avec ces parties.
- Utiliser des procédures de diligence raisonnable solides, garantissant la transparence et la responsabilité, afin d'éviter toute complicité dans des activités qui vont à l'encontre de lois et de normes internationales, comme indiqué ci-dessus.

d. Conflit d'intérêts

- Prendre des mesures raisonnables pour éviter et gérer les conflits d'intérêts potentiels et réels lorsqu'ils remplissent leurs obligations contractuelles envers Lonza.
- Informer toutes les parties concernées dès que possible en cas de Conflit d'intérêts réel ou potentiel.

e. Approvisionnement responsable de minerais

- S'assurer que les produits fournis à Lonza ne contiennent pas de métaux ou minerais ou leurs dérivés provenant d'activités minières qui financent ou bénéficient directement ou indirectement à des groupes armés ou des auteurs de graves violations des droits de l'homme (dits minerais de conflits).
- Faire preuve de la diligence raisonnable nécessaire telle que spécifiée par le « Public Policy Statement on Conflict Minerals » de Lonza, ainsi que toute loi applicable au fournisseur, afin de clarifier la chaîne de contrôle et les circonstances de l'extraction, du commerce, de la manipulation et de l'exportation des minerais, et d'identifier et d'évaluer tout risque lié aux minerais de conflits.

f. Pays d'origine

- A la demande de Lonza, divulguer les informations concernant la source et l'origine des matières premières fournies à Lonza.

g. Confidentialité des données, sécurité des

données et propriété intellectuelle

- Mettre en œuvre et maintenir toutes les mesures techniques et organisationnelles conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD), ou toute autre loi nationale applicable au fournisseur ; afin de collecter, stocker et utiliser correctement toute information confidentielle et toute donnée personnelle mise à leur disposition. Lorsque des données du Fournisseur, de ses employés et de ses clients sont confiées, elles doivent être utilisées conformément aux fins convenues, dans le respect de toutes les lois applicables et évaluées uniquement par des personnes ou des parties autorisées. Tout Fournisseur traitant des données personnelles de citoyens de l'UE, de la Suisse (CH) ou du Royaume-Uni doit s'assurer qu'en cas de livraison dans un pays dont les lois sur la protection des données ou la confidentialité sont moins restrictives, la conformité aux lois ou règlements de l'UE, de la CH et du Royaume-Uni est garantie. En ce qui concerne la protection des données, Lonza veille à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE dans le monde entier, sauf s'il existe une autre loi plus stricte sur la protection des données que Lonza suit alors. Nous attendons la même rigueur de la part de nos fournisseurs.
 - Ne pas utiliser le nom de Lonza ou celui de nos sociétés affiliées ou de nos produits dans des documents ou des publicités accessibles au public sans le consentement écrit préalable de Lonza.
- h. Identification des préoccupations**
- Encourager et mettre à disposition des canaux de signalement (qui doivent être anonymes lorsque la loi le permet) pour que leurs employés puissent faire part de leurs préoccupations en cas de mauvaise conduite ou d'activités illégales sur le lieu de travail sans aucune menace d'intimidation, de harcèlement ou de représailles, et ceci de manière confidentielle.
 - Enquêter sur ces signalements et prendre les mesures correctives appropriées.
 - Informer Lonza des enquêtes, actions ou

poursuites judiciaires susceptibles d'affecter la réalisation de leurs activités pour Lonza ou de nuire à leur réputation et celle de Lonza.

Les fournisseurs ou les employés du fournisseur qui souhaitent faire part d'une préoccupation concernant un soupçon de violation par Lonza ou ses collaborateurs de toute loi ou réglementation ou du code de conduite des fournisseurs de Lonza peuvent le faire en envoyant un e-mail à compliancegroup@lonza.com ou en utilisant la hotline Déontologie & Conformité de Lonza (www.lonzaethicshotline.com). La hotline multilingue dédiée à la déontologie et la conformité est accessible en ligne ou par téléphone ; elle est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans le monde entier, avec des numéros nationaux gratuits. La hotline Déontologie & Conformité est assurée par un service de signalement tiers. Lorsque la loi le permet, il est possible de conserver son anonymat. Tous les rapports sont gérés dans la plus stricte confidentialité.

2. Droits du travail et droits de l'homme

Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits de l'homme de leurs travailleurs et à les traiter avec dignité et respect. Les fournisseurs s'engagent à :

a. Traitement équitable

- Fournir à leurs employés un lieu de travail exempt de traitements inhumains ou abusifs (tels que les châtiments corporels ou physiques, les abus sexuels, le harcèlement sexuel, la coercition mentale ou physique ou la violence verbale à l'égard des employés) et exempt de menaces de tels traitements.

b. Temps de travail, salaire et avantages sociaux équitables

- Mener une politique de rémunération équitable en conformité avec toutes les lois locales applicables en matière de temps de travail, de salaire minimum, de rémunération des heures supplémentaires et d'avantages obligatoires. La rémunération et les avantages doivent viser à garantir un salaire décent en fonction des conditions de vie

locales.

- Informer leurs employés de la méthode utilisée pour calculer les salaires, de la nécessité de faire des heures supplémentaires et des salaires à verser pour ces heures supplémentaires, conformément aux lois nationales applicables et aux normes de l'Organisation internationale du travail (ILO).
- Interdire les retenues sur salaire pour raisons disciplinaires.
- Payer à temps et intégralement le travail effectué par les employés, avant qu'ils ne quittent librement l'employeur, conformément aux lois applicables.

c. Liberté d'association et droit à la négociation collective

- Respecter le droit de leurs employés, tel que défini par les lois locales, de s'associer librement, de participer au syndicat de leur choix, de chercher à être représentés, de soumettre des griefs et de signaler des violations présumées de la loi, d'adhérer à des conseils de travailleurs sans crainte de discrimination, de résiliation de leur contrat, des représailles, d'intimidation ou de harcèlement. En cas de loi restrictive, les fournisseurs ne doivent pas faire obstacle aux autres moyens légaux utilisés par les travailleurs pour maintenir le dialogue avec la direction, tels que les réunions, les comités spécialisés et les communications des travailleurs. La question peut également être discutée pour prendre une décision collective afin de trouver l'action corrective la plus appropriée à mettre en œuvre.
- Encourager les employés à communiquer et à s'engager librement, ouvertement et directement avec la direction de l'entreprise, afin de résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération.
- Ne pas désavantager les représentants des travailleurs afin qu'ils puissent exercer leur rôle sans crainte de représailles ou de discrimination.

d. Non-discrimination

- Ne pas pratiquer de discrimination à l'encontre de quiconque au sein de son

personnel et de quelque manière que ce soit, sur la base de l'appartenance ethnique, de la nationalité d'origine, de la couleur, de la religion, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, des croyances, de l'âge, du sexe, du handicap, du statut de senior ou de toute autre caractéristique ou classe similaire telle que définie par la loi applicable.

- Disposer de canaux/mécanismes en vigueur et accessibles à tous les employés pour signaler toute action discriminatoire.

e. Emploi librement choisi (pas de traite des êtres humains, de travail des enfants ou de travail forcé)

- Interdire le travail involontaire ou le travail effectué sous la menace d'une sanction, y compris le travail forcé, le travail en prison, le travail en servitude ou d'autres formes d'esclavage et/ou de servitude, conformément aux normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier la convention de l'OIT sur le travail forcé (n° 29) et la convention de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (n° 105).
- éviter tout recours et toute forme de travail des enfants dans le cadre de leurs activités commerciales et agir conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, en particulier la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier la Convention de l'OIT sur l'âge minimum (n° 138), la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) et l'Outil d'orientation de l'OIT et de l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises. Lorsque les lois locales sont plus strictes et prévoient un âge plus élevé pour travailler ou une scolarisation obligatoire, elles précèdent les autres.

f. Droits de l'homme des parties prenantes externes

- S'engager à respecter les droits de l'homme

des parties prenantes externes, y compris, mais pas uniquement, les communautés au sein desquelles elles opèrent et les travailleurs de leur chaîne d'approvisionnement en amont. Ce faisant, une attention particulière sera accordée au respect des droits de l'homme des personnes ou des groupes à risque, tels que les défenseurs des droits de l'homme, les populations autochtones et les autres personnes marginalisées ou vulnérables.

3. Santé et sécurité du travail

Les fournisseurs s'engagent à fournir un environnement de travail sûr et sain à leurs employés, clients, visiteurs, contractants, sous-traitants et toute autre personne susceptible d'être affectée par leurs activités. Les fournisseurs s'engagent à :

a. Santé et protection des travailleurs

- Protéger les travailleurs contre toute surexposition aux risques chimiques, biologiques et physiques ainsi que des tâches physiquement exigeantes, sur le lieu de travail comme dans tout local d'habitation fourni par l'entreprise.
- Fournir un environnement de travail sûr, propre et conforme aux règles d'hygiène, comprenant, au minimum, la mise à disposition d'un nombre suffisant de toilettes, de cantines, d'eau potable, d'un éclairage adéquat, de températures sûres, d'une ventilation, d'installations sanitaires sur le lieu de travail comme dans tout local d'habitation fourni par l'entreprise.
- Mettre en œuvre des politiques visant à créer un environnement de travail exempt d'incidents et de blessures, à prévenir l'apparition de maladies professionnelles et de problèmes de santé liés à ses activités, à identifier et rectifier toute situation dangereuse et à travailler à l'amélioration continue des conditions de travail en vue de créer un environnement sain et sûr.

b. Préparation et intervention face aux situations d'urgence

- Identifier et évaluer les situations d'urgence

sur le lieu de travail et dans tout local d'habitation fourni par l'entreprise et à minimiser leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention appropriés.

c. Sécurité des processus

- Disposer de processus de gestion permettant d'identifier les risques liés aux processus chimiques et biologiques et à prévenir ou répondre au rejet catastrophique d'agents chimiques, biologiques ou d'autres matériaux, avec notamment des programmes spécifiques pour prévenir les incendies et les explosions.

d. Information et formation sur les risques

- Fournir des informations sur la sécurité aux employés et aux contractants concernant les risques identifiés sur le lieu de travail et les matières dangereuses, y compris les composés pharmaceutiques et les produits intermédiaires pharmaceutiques.
- Fournir une formation sur les informations relatives à la sécurité.

4. Environnement

Les fournisseurs s'engagent à agir de manière efficace et respectueuse de l'environnement afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement. Les fournisseurs doivent :

a. Autorisations environnementales

- Se conformer à toutes les réglementations environnementales applicables. Il convient d'obtenir tous les permis, licences, enregistrements d'informations et restrictions d'ordre, et de respecter les exigences opérationnelles et de reporting correspondantes.

b. Déchets et émissions

- Gérer de manière appropriée l'ensemble des déchets, eaux usées ou émissions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou l'environnement avant d'être rejetés dans l'environnement. Cela inclut la gestion des rejets de produits pharmaceutiques actifs dans l'environnement.

c. Déversements et rejets

- Mettre en place des systèmes pour prévenir et atténuer les déversements et rejets accidentels dans l'environnement. Des procédures d'urgence doivent être instaurées et des collaborateurs doivent être désignés pour traiter tout événement accidentel présentant un risque environnemental.

d. Conservation des ressources naturelles et protection du climat

- Prendre des mesures pour améliorer l'efficacité, préserver les ressources naturelles (par exemple l'eau, les sources d'énergie, les matières premières), éviter l'utilisation de matières dangereuses dans la mesure du possible et s'orienter vers des activités favorisant la réutilisation et le recyclage.
- Prendre des mesures pour contribuer à la conservation de la diversité biologique, et éviter et traiter la dégradation des sols, des mers et des eaux douces, y compris la déforestation.
- Garantir et démontrer des améliorations environnementales continues au moyen d'objectifs et de politiques d'amélioration clairs.
- S'engager dans le développement et l'utilisation de produits, processus et technologies et/ou services respectueux de l'environnement et du climat, y compris le développement de mesures visant à réduire l'impact environnemental des produits en fin de vie.
- Fixer des objectifs fondés sur des données scientifiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) causées par leurs activités directement (Scope 1) et indirectement (Scope 2), conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et aux objectifs climatiques de Lonza disponibles sur notre site Internet Responsible Sourcing (<https://www.lonza.com/sustainability/responsible-sourcing>).
- Faire des efforts raisonnables pour améliorer en permanence la mesure et la déclaration des émissions de GES causées dans leurs chaînes de valeur (Scope 3) et, de préférence,

fixer des objectifs pour réduire ces émissions conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

- Fournir à Lonza l'empreinte carbone de produits ou services représentatifs, si elle est disponible.

5. Modèles de gouvernance et de gestion

Les fournisseurs s'engagent à mettre en place et à gérer des modèles de gouvernance et de gestion efficaces dans l'ensemble de leur organisation. Les fournisseurs s'engagent à :

a. Documentation interne et discipline

- Avoir mis en place les politiques, règles, procédures, outils et indicateurs nécessaires pour garantir le respect de tous les domaines couverts par le présent Code de conduite, ainsi que d'autres politiques fournies par Lonza.
- S'assurer que leurs fournisseurs et employés, consultants, contractants et sous-traitants sont conscients de leurs droits et responsabilités.
- Eventuellement prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des employés qui enfreignent les règles de l'entreprise. Toutefois, les mesures disciplinaires ne doivent pas comprendre d'amendes, de châtiments corporels, de harcèlement, de dégradation ou d'humiliation.

b. Formation et compétences

- Développer, mettre en œuvre et maintenir des programmes et des mesures de formation appropriés pour aider leurs cadres et leurs employés à acquérir un niveau approprié de connaissance et de compréhension des principes applicables tels que définis dans le présent Code de conduite, des lois et règlements applicables et des normes généralement reconnues.
- Disposer de canaux ou mécanismes de réclamation en place et accessibles à tous les employés pour signaler toute violation des principes, tels qu'énoncés dans le présent Code.

c. Information et amélioration continue

- Fournir des informations véridiques à Lonza ou au partenaire d'évaluation/audit sélectionné par Lonza au cours de la sélection, de l'évaluation ou de l'audit du fournisseur par Lonza et de la négociation commerciale. Les fournisseurs doivent faire preuve d'une transparence totale vis-à-vis de Lonza et de toute tierce partie travaillant en notre nom.
- Démontrer leur engagement en faveur d'une amélioration continue en mettant en œuvre des mécanismes permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer régulièrement les risques dans tous les domaines visés par le présent Code de conduite, en fixant des objectifs de performance, en exécutant des plans de continuité des activités et en prenant les mesures correctives nécessaires afin de remédier aux lacunes identifiées par les évaluations et les audits internes ou externes, à la demande de Lonza ou de tout autre client.

d. Communication des principes en matière de durabilité et notification des cas de non-conformité

- Faire tout leur possible pour transmettre les principes énoncés dans le présent code à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.
- Informer immédiatement Lonza et proposer des actions correctives dans le cas où ils se rendent compte que leur chaîne d'approvisionnement est ou pourrait être affectée par des violations des conditions ou principes du présent Code.

6. Glossaire

Approvisionnement responsable

Pour Lonza, l'approvisionnement responsable signifie un engagement au respect des normes sociales, d'environnement, de gouvernance et de déontologie lors de ses décisions d'approvisionnement.

[Responsible Sourcing | Lonza](#)

[Responsible Supplier Toolkit | Lonza](#)

Charte internationale des droits de l'homme

La [Charte internationale des droits de l'homme](#) est le nom donné aux traités internationaux sur les droits de l'homme établis par les Nations Unies (Déclaration universelle des droits de l'homme ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

Charte mondiale Responsible Care®

L'engagement global de l'industrie chimique pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution au développement durable. [Responsible Care - Conseil international des associations chimiques](#)

Conflit d'intérêts

Un Conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts, les activités ou les relations personnelles ou familiales d'un employé ou d'un contractant du Fournisseur interfèrent avec son objectivité dans la réalisation de ce qui est le mieux pour l'entreprise.

Contre-proposition à l'ordonnance suisse « Entreprises responsables »

La [Contre-proposition à l'ordonnance suisse « Entreprises responsables »](#) exige des entreprises suisses qu'elles se conforment à des obligations de diligence raisonnable et de déclaration, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et les minerais de conflits.

Diligence raisonnable

Un processus continu, proactif et réactif par lequel les entreprises identifient, évaluent, préviennent, atténuent et rendent compte de la manière dont elles traitent leurs impacts négatifs réels et potentiels sur l'environnement, la société et la gouvernance.

Élément de valeur

Comprend, entre autres, l'argent liquide, les cadeaux aux membres de la famille, l'annulation d'une dette, les prêts, les faveurs personnelles, les divertissements, les repas et les voyages, les

contributions politiques et caritatives, les opportunités commerciales et les soins médicaux.

Fournisseurs

Les fournisseurs font référence à tout tiers légal ou naturel¹ qui fournit des biens, des matières premières ou des services à Lonza et/ou à ses filiales, ainsi qu'aux fournisseurs, agents de fabrication contractuels, travailleurs temporaires ou sous-traitants de ce tiers.

Minerais de conflit

Tels que définis par le « [Public Policy Statement on Conflict Minerals](#) » de Lonza.

Matières dangereuses

Telles que définies par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), élaboré par la [Commission économique pour l'Europe des Nations unies](#).

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'[OCDE](#) est une organisation internationale qui œuvre à l'élaboration de meilleures politiques pour une vie meilleure.

Les [lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises](#) apportent un soutien pratique aux entreprises pour la mise en œuvre de mesures de diligence raisonnable afin d'éviter et de traiter les impacts négatifs liés aux travailleurs, aux droits de l'homme, à l'environnement, à la corruption, aux consommateurs et à la gouvernance d'entreprise qui peuvent être associés à leurs opérations, à leurs chaînes d'approvisionnement et à d'autres relations d'affaires.

Organisation internationale du travail (ILO)

L'[agence ILO des Nations Unies](#) réunit les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de 187 États membres de l'ONU afin de fixer des normes de travail, d'élaborer des

politiques et de concevoir des programmes visant à promouvoir un travail décent pour tous les employés.

Les conventions de l'OIT couvrent un large éventail de questions sociales et de travail, notamment les droits de l'homme fondamentaux, le salaire minimum, les relations industrielles, la politique de l'emploi, le dialogue social, la sécurité sociale et d'autres questions.

[Convention sur l'âge minimum \(n° 138\)](#)

[Convention sur les pires formes de travail des enfants \(n° 182\)](#)

[Convention sur le travail forcé \(n° 29\)](#)

[Convention sur l'abolition du travail forcé \(n° 105\)](#)

Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)

Créé sous l'impulsion des [Nations Unies](#), cette initiative volontaire repose sur l'engagement des dirigeants à mettre en œuvre les principes universels de durabilité (également connus sous le nom des « [dix principes du Pacte mondial des Nations Unies](#) ») et à soutenir les objectifs des Nations Unies tels que les [Objectifs de développement durable](#).

Pot-de-vin

Signifie donner, offrir ou promettre un élément de valeur en vue d'obtenir un avantage commercial inapproprié.

Sources applicables de sanctions commerciales Nations Unies

Etats-Unis : Règlements sur les sanctions du Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor américain

Etats-Unis : Règlements de l'administration chargée des exportations

Royaume-Uni : Loi britannique de 2002 sur le contrôle des exportations

Union européenne (UE)

traitants, les conseillers et les travailleurs temporaires.

¹ Y compris, mais sans s'y limiter, les fournisseurs, les fabricants de matériaux d'origine, les reconditionneurs, les distributeurs, les vendeurs, les consultants, les agents, les entrepreneurs, les sous-

Toutes les marques commerciales sont la propriété de Lonza, de ses filiales ou de leurs propriétaires tiers respectifs. Les informations contenues dans le présent document sont présumées exactes. Elles correspondent à l'état actuel des connaissances techniques et scientifiques. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est toutefois donnée en ce qui concerne l'exactitude de ces informations ou les résultats qui pourraient être obtenus par le biais de leur utilisation. Certains produits ne sont pas disponibles sur tous les marchés ou pour tous les types d'application. Tout utilisateur doit déterminer par lui-même et s'assurer que les produits fournis par Lonza Group Ltd, ainsi que les informations et recommandations de Lonza Group Ltd sont (i) adaptés au processus ou à l'usage prévu, (ii) conformes aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, et (iii) ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tierces parties.

© 2023 Lonza

Lonza Group SA

Münchensteinerstrasse 38

CH-4002 Bâle

Suisse

www.lonza.com